CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971)

53e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 29 mai – 2 juin 2017

**SC53-04**

**Proposition de nouveau mémorandum d’accord et mise à jour sur d’autres accords**

**Mesures requises :**

Le Comité permanent est invité à :

1. envisager d’approuver la proposition de nouveau mémorandum d’accord entre le Secrétariat Ramsar et le South Asia Co-operative Environment Programme (SACEP);
2. prendre note des progrès de renouvellement des accords existants avec Danone et d’autres partenaires pertinents;
3. prendre note du Plan de travail conjoint mis à jour entre le Secrétariat de la Convention de Ramsar et le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) pour 2015-2017, rédigé dans le cadre du mémorandum d’accord entre les deux Conventions; et
4. fournir des commentaires et suggestions pour guider le Secrétariat dans son engagement auprès du Partenariat international pour le carbone bleu.

**Contexte**

1. La Résolution XII.3 (2015), *Renforcer l’utilisation des langues, la visibilité et la stature de la Convention et améliorer les synergies avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et autres institutions internationales*,donne instruction au Secrétariat de faire rapport, chaque année, au Comité permanent, sur les progrès d’application de la Résolution XI.6, *Partenariats et synergies avec les accords multilatéraux sur l’environnement et autres institutions*.
2. **Dans sa Décision SC52-11, le** Comité permanent décide **que le Groupe de travail sur la gestion doit être prié d’examiner tous les nouveaux mémorandums d’accord ainsi que d’autres accords éventuels entre le Secrétariat Ramsar et d’autres organismes, à la réunion du Groupe qui suivra immédiatement la réunion du Comité permanent à laquelle les accords devaient être soumis pour approbation.**
3. **En conséquence, le présent rapport présente, en Annexe 1, la proposition de nouveau mémorandum d’accord entre le Secrétariat Ramsar et le South Asia Co-operative Environment Programme (SACEP); décrit les progrès de renouvellement du mémorandum d’accord avec Danone; présente, en Annexe 2, le Plan de travail conjoint mis à jour entre la Convention de Ramsar et la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS); et résume d’autres activités menées en partenariat.**

**Propositions pour de nouveaux mémorandums d’accord**

1. La proposition pour un nouveau mémorandum d’accord entre le Secrétariat Ramsar et le SACEP (voir Annexe 1) a pour objet de renforcer la coopération internationale en faveur de l’utilisation rationnelle, de la conservation et de la gestion des zones humides et de leurs ressources pour contribuer à la réalisation du Plan stratégique Ramsar 2016-2024.
2. Comme indiqué dans le document SC53-15*Progrès d’application de la Résolution XI.6, Partenariats et synergies avec les accords multilatéraux sur l’environnement et autres institutions*, le mémorandum d’accord avec l’IPBES a été, au moment de la rédaction des documents pour la 53e Réunion du Comité permanent, soumis pour examen et approbation au Comité permanent et au Groupe de travail sur la gestion dans la période intersessions. Le Secrétariat présentera une mise à jour sur l’état de ce mémorandum d’accord au cours de la 53e Réunion du Comité permanent.

**Progrès en matière de renouvellement des accords existants**

1. L’Accord de partenariat avec Danone, signé pour la première fois en 1998 et renouvelé périodiquement depuis, apporte une donation annuelle de 250 000 euros comme appui essentiel aux activités de communication de la Convention et plus précisément, en fonds pour la production de matériel d’information pour la Journée mondiale des zones humides, pour trois prix spéciaux Evian de 10 000 USD chacun, accompagnant les prix Ramsar pour la conservation des zones humides et pour un poste hors budget administratif, au Secrétariat.
2. Lors d’une réunion des équipes du Secrétariat et de Danone à Paris, Danone a confirmé sa volonté de renouveler l’Accord de partenariat pour la période de 2017 à 2020, au même niveau de financement de 250 000 euros par an. Au moment de la rédaction du présent document, la rédaction du nouvel Accord de partenariat et des activités qui y figureront était encore en cours. Une autre possibilité a été identifiée, concernant l’engagement de Ramsar à la mise en œuvre de la nouvelle phase du Fonds Livelihoods qui finance des initiatives pilotes dans certains pays, dans le but de promouvoir la gestion durable et la restauration des zones humides et d’améliorer les moyens d’existence locaux tout en réduisant les émissions de carbone. Cette possibilité fait l’objet d’un suivi de la part du Secrétariat.
3. En 2011, le Secrétariat a signé un mémorandum de coopération avec les cinq Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention, jusqu’en 2017. Un mémorandum de coopération a également été signé avec le Wildfowl & Wetlands Trust (WWT) devenu sixième OIP en juin 2016. La Secrétaire générale a discuté de cette question avec tous les responsables exécutifs et directeurs généraux des OIP dans le cadre de sa consultation avec des partenaires et acteurs clés, et il a été décidé de tenir une réunion, en personne, avec les responsables exécutifs et directeurs généraux de toutes les OIP, pour identifier des initiatives particulières à mener conjointement afin de soutenir l’application de la Convention et de son Plan stratégique. Un premier appel préparatoire a été organisé dans le cadre duquel des domaines d’action possibles ont été identifiés et un processus a été mis en place pour préparer une réunion qui aura lieu le 2 mai 2017.
4. En 2011, le Secrétariat a signé un mémorandum de coopération avec la Society of Wetland Scientists, pour une durée de six ans. Ce mémorandum a été révisé et sera signé lors du Chapitre européen de la SWS, en mai, à Faro, au Portugal.

**Plan de travail conjoint avec la CMS**

1. À la 51e Réunion du Comité permanent, le Secrétariat a pris note des commentaires exprimés par les Parties contractantes concernant certaines des activités du Plan de travail conjoint avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) et a discuté avec le Secrétariat de la CMS sur l’ajustement du Plan de travail selon ces commentaires. Les deux Secrétariats ont travaillé aux ajustements du Plan de travail conjoint tel qu’il a été approuvé à la 45e session du Comité permanent de la CMS en novembre 2016. Le Plan de travail conjoint figure en Annexe 2 du présent rapport.

**Partenariat international pour le carbone bleu**

1. La Secrétaire générale a participé, dans le cadre de la Conférence de Marrakech sur les changements climatiques (COP22 CCNUCC), à une activité parallèle intitulée « Inscrire le carbone bleu dans les Contributions déterminées au niveau national (CDN) au titre de l’Accord de Paris ». Cette activité était coorganisée par l’Australie, pour le Partenariat international pour le carbone bleu, et Wetlands International. La Secrétaire générale a également participé à une réunion de haut niveau du Partenariat, avec le Ministre australien de l’environnement et de l’énergie, coorganisée par les Émirats arabes unis.
2. Le Département de l’environnement et de l’énergie du Gouvernement de l’Australie s’est félicité de la participation de la Convention de Ramsar au Partenariat pour le carbone bleu et a envoyé une invitation à la Secrétaire générale, proposant que la Convention devienne un des partenaires. Les compétences et l’expérience de la Convention, en particulier sur le rôle des zones humides pour construire la résilience des milieux côtiers, seraient utiles au Partenariat.
3. Le Secrétariat considère que la participation au Partenariat est conforme aux domaines de priorité de la Convention énumérés dans son Plan stratégique et en particulier aux Objectifs 1, 11 et 12, car le but est de mettre en évidence le rôle important des écosystèmes de carbone bleu côtiers – les mangroves, les marais intermarées et les herbiers marins – pour l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ces changements. Le Comité permanent est invité à fournir des commentaires et suggestions pour guider le Secrétariat dans son engagement auprès du Partenariat.

**Annexe 1**

**Proposition de mémorandum d’accord entre le Secrétariat Ramsar et le South Asia Co‑Operative Environment Programme (SACEP)**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| C:\Users\home\Desktop\ramsarengsml.jpg |  | C:\Users\home\Desktop\SACEP Logo-High.png |

MÉMORANDUM D’ACCORD

ENTRE

LE SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

(SECRÉTARIAT RAMSAR), hébergé par l’UICN, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, une association établie en vertu du droit helvétique et

sise Rue Mauverney 28, 1196 Gland, Suisse

ET

LE SOUTH ASIA CO-OPERATIVE ENVIRONMENT PROGRAMME

(SACEP)

Dénommés ici conjointement et séparément “parties” et “partie”, selon que le contexte l’indique ou le requiert raisonnablement.

**Préambule**

La Convention sur les zones humides (Ramsar, 1971) est le traité intergouvernemental qui sert de forum et de cadre intergouvernemental le plus important pour la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources.

Selon la mission de la Convention de Ramsar, les Parties contractantes s’engagent envers « la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier ».

La conservation des zones humides prend appui sur trois piliers : promotion de l’utilisation rationnelle des zones humides, création et maintien d’un réseau de zones humides d’importance internationale (« Sites Ramsar ») et promotion de la coopération internationale pour des zones humides partagées ainsi que leur flore et leur faune.

La coordination quotidienne des activités de la Convention incombe à un Secrétariat (appelé ci‑après « Secrétariat Ramsar »), sis au siège de l’Union internationale pour la conservation de la nature à Gland, Suisse.

Le South Asia Co-operative Environment Programme (appelé ci‑après « SACEP ») est une organisation intergouvernementale créée en 1982 par les Gouvernements de l’Asie du Sud. Ses membres sont l’Afghanistan, le Bangladesh, le Bhoutan, l’Inde, les Maldives, le Népal, le Pakistan et Sri Lanka. Le principal objectif du SACEP est de promouvoir et soutenir la conservation et la gestion de l’environnement au moyen du développement durable dans la région.

La Convention de Ramsar et le SACEP partagent des objectifs de conservation et de gestion semblables ainsi que de coopération positive. Conscients de la nécessité de resserrer la coopération entre le Secrétariat Ramsar et le SACEP dans les domaines d’intérêt commun et souhaitant promouvoir et renforcer cette coopération, le Secrétariat Ramsar et le SACEP signent le présent Mémorandum d’accord, en particulier dans les domaines de renforcement des capacités afin de promouvoir l’utilisation rationnelle, la conservation et la gestion des zones humides de la région d’Asie du Sud.

**Article 1**

**Compatibilité des politiques**

1. Le Secrétariat Ramsar et le SACEP coopèrent dans la mesure du possible à la préparation de documents mutuellement pertinents pour leurs grandes réunions respectives telles que la Conférence des Parties à la Convention de Ramsar et la Réunion du Conseil d’administration du SACEP et d’autres organes subsidiaires.
2. Le Secrétariat Ramsar et le SACEP restent en contact sur des questions clés afin de promouvoir la compatibilité de leurs décisions politiques respectives, en particulier en ce qui concerne d’autres accords multilatéraux sur l’environnement (AME), organisations intergouvernementales (OIG) et organisations non gouvernementales (ONG).

**Article 2**

**Coopération institutionnelle**

1. Le Secrétariat Ramsar et le SACEP élaborent et conduisent un programme de collaboration pour l’utilisation rationnelle, la conservation et la gestion des zones humides et de leurs ressources en renforçant la consultation et la coopération.
2. Le Secrétariat Ramsar et le SACEP informent leurs correspondants respectifs, aux niveaux régional et national, de leurs activités en coopération.
3. Au cas où le Secrétariat Ramsar et le SACEP auraient différents correspondants, ils chercheront à promouvoir la consultation et la coopération entre ces correspondants.
4. Pour les questions générales, les correspondants du Secrétariat Ramsar et du SACEP sont respectivement la Secrétaire générale de Ramsar et le Directeur général du SACEP ou leurs représentants désignés.

**Article 3**

**Activités conjointes**

1. Les domaines communs d’activités en matière de conservation contribuent à la réalisation du Plan stratégique Ramsar 2016-2024, du programme de travail du SACEP, du Plan d’action pour les mers d’Asie du Sud et des décisions des organes directeurs.
2. Le Secrétariat Ramsar communique son accord sur les domaines communs dans les programmes de travail respectifs et le SACEP s’efforce de mobiliser l’expertise disponible concernant les zones humides et les ressources d’eau, au sein de son organisation, en appui à ces activités.
3. Dans le cadre de leurs activités respectives, les deux parties peuvent convenir de concevoir et appliquer des projets de coopération conjoints qui peuvent prendre la forme de réunions techniques, de séminaires publics, de projets et produits thématiques et de mesures d’appui visant des régions ou des pays particuliers. Ces activités conjointes seront appliquées dans le cadre d’accords spécifiques (« Accords complémentaires »).
4. Ces projets sont conçus et appliqués conformément à des accords spécifiques, déterminés conjointement par les organes pertinents des deux parties, en fixant les conditions pratiques, techniques et financières de la participation des parties dont la disponibilité est dûment assurée.
5. Le Secrétariat Ramsar et le SACEP se communiquent les détails de leurs programmes de travail annuels respectifs pour garantir l’harmonisation des activités aux niveaux mondial, régional et national.
6. Le SACEP encourage l’adhésion à la Convention de Ramsar et cherche à promouvoir l’application de la Convention par ses pays membres.
7. Le Secrétariat Ramsar et le SACEP s’efforcent de coordonner leurs activités en matière de recherche, formation et sensibilisation du public.

**Article 4**

**Consultation, rapport et autres orientations**

1. Le Secrétariat Ramsar et le SACEP mettent en place des mesures pour évaluer les progrès d’application du Mémorandum d’accord. Ils font rapport, à cet effet, à leurs organes directeurs respectifs ainsi qu’aux organes consultatifs et cherchent à élaborer d’autres orientations sur de nouveaux domaines de coopération et d’action.

**Article 5**

**Accords complémentaires**

1. Les activités entreprises en collaboration, conformément à tout accord complémentaire seront :
2. soumises à la disponibilité de fonds et de ressources;
3. approuvées par les autorités administratives appropriées de chaque partie; et
4. menées conformément aux politiques et procédures respectives et établies des parties.
5. L’exécution des accords complémentaires par les parties sera soumise et conforme aux termes et conditions contenus dans chacun des accords complémentaires.

**Article 6**

**Échange d’expérience et d’informations**

1. Le Secrétariat Ramsar et le SACEP échangent régulièrement des informations d’intérêt mutuel.
2. Le Secrétariat maintient des liens entre les sites internet respectifs.

**Article 7**

**Droits de propriété**

1. Aucune des parties n’a le droit d’utiliser le nom, le logo et/ou d’autres marques de l’autre partie, sur quelque support ou pour quelque but que ce soit, sans le consentement écrit préalable de l’autre partie, pour chaque usage.

**Article 8**

**Caractère non exécutoire**

1. Le présent Mémorandum d’accord est une déclaration non contraignante de la compréhension mutuelle des parties sur leur projet de cadre de collaboration. En conséquence, et à l’exception des obligations indiquées à l’article 7 ci‑dessus, le présent Mémorandum d’accord n’a pas pour vocation de créer, et ne crée pas, de droits ou obligations juridiquement exécutoires pour l’une ou l’autre des parties, ni aucune obligation de leur part de participer à un accord complémentaire.

**Article 9**

**Obligations, révision et résiliation**

1. Le présent Mémorandum d’accord entre en vigueur à sa signature par les représentants dûment autorisés des deux parties et reste en vigueur indéfiniment, jusqu’à ce qu’il y soit mis fin par l’une ou l’autre des parties.
2. Le présent Mémorandum d’accord est l’expression d’un objectif et d’une vision partagés. Toutefois, les actions de chaque partie sont considérées comme propres à cette partie uniquement, à toutes fins; aucune des deux parties ne prétend agir au nom ou en tant qu’agent de l’autre partie.
3. L’accord peut être revu à la demande de l’une ou l’autre des parties et il peut être résilié par l’une ou l’autre des parties avec un préavis écrit de six mois. Il est entendu que cette résiliation n’a pas d’effet sur les accords complémentaires en vigueur entre les parties et que l’exécution de ces accords complémentaires est soumise à leurs propres termes et conditions.

|  |  |
| --- | --- |
| Accepté pour le Secrétariat de la Convention de Ramsar par  ……………………………………  La Secrétaire générale,  Secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides  (Secrétariat Ramsar) | Accepté pour le SACEP par  ……………………………………  Le Directeur général  South Asia Cooperative Environment Programme (SACEP) |
| Date: …………………………………… | Date: ………………………………… |

**Annexe 2**

**Plan de travail conjoint 2015-2017, Secrétariats de la Convention de Ramsar et de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)**

Ce plan identifie une liste d’activités non exclusives pour lesquelles les Secrétariats de la Convention de Ramsar et de la CMS ont convenu de coopérer dans le cadre de leur Mémorandum de coopération.

**1. Politiques nationales**

| **Activités** | **Calendrier** |
| --- | --- |
| 1.1. Soutenir les initiatives de politique nationales des Parties contractantes aux deux Conventions pour la mise en œuvre coordonnée de la CMS et de la Convention de Ramsar, par la diffusion des orientations pertinentes et en encourageant les consultations entre correspondants nationaux pertinents, la représentation mutuelle auprès de comités et groupes de travail pertinents sur l’application au niveau national, la simplification et l’harmonisation des processus d’établissement des rapports et le reflet adéquat des intérêts de Ramsar *et* de la CMS dans les stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité actualisés et dans les initiatives d’autres conventions relatives à la biodiversité. | 2015-2017 |
| 1.2. Encourager une communication régulière entre les correspondants de la CMS et de Ramsar au niveau national | 2015-2017 |

**2. Accords et initiatives régionaux**

| **Activités** | **Calendrier** |
| --- | --- |
| 2.1 Saisir toutes les occasions de faciliter une participation mutuelle (en aidant à la participation de l’autre partie si les ressources le permettent) aux réunions pertinentes de chaque Convention, y compris à celles qui sont organisées au niveau régional dans le cadre de la Convention de Ramsar et de ses initiatives régionales, celles qui sont organisées sous les auspices de la CMS concernant différents accords, mémorandums d’accord et autres instruments et aux ateliers portant sur des thèmes techniques d’intérêt mutuel. | 2015-2017 |

**3. Gestion des populations d’espèces et des écosystèmes de zones humides**

| **Activités** | **Calendrier** |
| --- | --- |
| 3.1 Soutenir l’élaboration d’approches en matière de politique et de gestion pour aider les Parties contractantes des deux Conventions à faire progresser la réflexion sur les connaissances scientifiques les plus récentes et les meilleures pratiques concernant les réseaux écologiques du point de vue des espèces migratrices et des zones humides. | 2015-2017 |
| 3.2 Continuer d’élaborer des mécanismes conjoints de renseignements, recherches et réponses concernant les maladies animales. | 2015-2017 |
| 3.3 Explorer les possibilités de synergie pour réagir à d’autres situations d’urgence (comme des mortalités de masse), en application de la Résolution IX.9 de Ramsar et de la Résolution 10.2 de la CMS. | 2015-2017 |
| 3.4 Collaborer aux activités de recherche, gestion, information relatives aux sites qui sont inscrits par Ramsar et inclus simultanément dans le Réseau de sites importants pour les tortues marines de l’océan Indien du Sud-Est asiatique (IOSEA) du Mémorandum d’accord sur les tortues marines. | 2015-2017 |
| 3.5 Collaborer, avec les Parties contractantes, à l’application du projet du FEM sur les dugongs et les herbiers marins de l’océan Indien et du Pacifique occidental (sous réserve de ressources disponibles). | 2015-2017 |
| 3.6 Aider les Parties contractantes, conformément aux Directives opérationnelles pour les initiatives régionales, à mettre en œuvre la Stratégie Ramsar pour les zones humides des Hautes Andes et le Mémorandum d’accord de la CMS sur les flamants des Hautes Andes. | 2015-2017 |
| 3.7 Aider les Parties contractantes, conformément aux Directives opérationnelles pour les initiatives régionales, à mettre en œuvre les différentes initiatives régionales Ramsar couvrant les mangroves et les écosystèmes de récifs coralliens et le Mémorandum d’accord de la CMS sur les requins migrateurs, plus particulièrement en ce qui concerne la conservation des requins, poissons-scies et raies inscrits à la CMS. | 2015-2017 |
| 3.8 Continuer de renforcer l’identification de chevauchements entre les intérêts des espèces migratrices et des zones humides d’importance internationale et chercher une cohérence appropriée entre l’attention accordée aux « sites d’importance critique » pour les voies de migration et les objectifs stratégiques pour les réseaux de zones humides protégées. | 2015-2017 |
| 3.9 Entreprendre conjointement, à la demande des Parties contractantes, des missions consultatives spécifiques, lorsque les intérêts des deux Conventions peuvent être concernés (sous réserve de ressources disponibles). | Selon les besoins |

**4. Suivi et évaluation**

| **Activités** | **Calendrier** |
| --- | --- |
| 4.1 Exercer le suivi de l’application des plans stratégiques des deux Conventions et des évaluations des progrès vers les Objectifs d’Aichi, entre autres, dans le cadre de processus consultatifs d’experts établis sous l’égide de la Convention sur la diversité biologique et en coopération avec le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE. | 2015-2017 |

**5. Science et politiques mondiales**

| **Activités** | **Calendrier** |
| --- | --- |
| 5.1 Envisager la collaboration, sous réserve de ressources disponibles, à la production et à l’impression de documents de synthèse axés sur l’eau, les zones humides et les espèces migratrices dans le contexte de l’économie des écosystèmes et de la biodiversité, y compris une collaboration aux nouveaux travaux du Groupe d’évaluation scientifique et technique Ramsar dans ce domaine, et au suivi des rapports de l’étude « TEEB ». | 2015-2017 |
| 5.2 Communiquer aux Parties contractantes des deux Conventions les résolutions d’intérêt mutuel des COP respectives et aligner et harmoniser, dans la mesure du possible, les propositions de résolutions aux deux COP, sur des sujets techniques d’intérêt mutuel (comme les changements climatiques, le secteur de l’énergie, les industries extractives et les évaluations d’impact). | 2015-2017 |
| 5.3 Coordonner la participation et des déclarations conjointes lors de réunions de la Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) dans le contexte du Groupe de liaison sur la biodiversité (GLB). | 2015-2017 |
| 5.4 Publier conjointement des orientations techniques du GEST et de l’organe scientifique de la CMS, d’intérêt mutuel, le cas échéant (et sous réserve de ressources disponibles) et les mettre à la disposition des Parties contractantes aux deux Conventions. | 2015-2017 |

**6. Information et renforcement des capacités**

| **Activités** | **Calendrier** |
| --- | --- |
| 6.1 Organiser une distribution efficace, aux membres des deux Conventions, de matériel pour la promotion de la Journée mondiale des zones humides et la Journée mondiale des oiseaux migrateurs ainsi que pour les campagnes de sensibilisation aux espèces de la CMS si elles concernent Ramsar, et publier des informations se soutenant mutuellement sur chacune de ces journées et campagnes. | 2015-2017 |
| 6.2 Soutenir (sous réserve de ressources disponibles) les Parties contractantes des deux Conventions, notamment par une représentation mutuelle aux ateliers de renforcement des capacités et à des études sur les moyens de soutenir l’application du Flyway Training Kit dans le cadre du projet Wings Over Wetlands (WOW) du FEM ainsi que de tout autre matériel d’information. | 2015-2017 |
| 6.3 Envisager des moyens créatifs de renforcer mutuellement la capacité des Secrétariats, par exemple, par détachement de personnel, échange de stagiaires et délégation réciproque et temporaire de personnel pour des périodes d’intense activité telles que les COP. | 2015-2017 |
| 6.4 Collaborer à des activités conjointes, p. ex., le projet sur le renforcement des technologies et des capacités d’information et de communication à la CITES, la CMS et Ramsar. | 2015-2017 |